

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL199

présenté par

Mme Karamanli, M. Saulignac, M. David Habib, Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« et des services »

les mots :

« , par les directeurs et chefs de service ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer à la troisième occurrence des mots :

« des services »

les mots :

« les directeurs et chefs de service ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à restreindre aux seuls directeurs et chefs de service de police municipale la possibilité d’exploiter et de visionner les images de vidéoprotection pour l’application de l’article L. 251-2.

Il apparaît en effet nécessaire que ces missions sensibles soient exécutées par des personnels disposant d’une habilitation et d’une qualification supérieure, ce qui n’est pas le cas des seuls gardiens de police municipale.